

DOSSIER D'INSCRIPTION

DOSSIER "Les Ferrages"

NOM : **PRENOM :**

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR AU DEPÔT DU DOSSIER

1 VISA en cours de validité : à éditer sur www.visale.fr → VOIR TUTO VISALE	
1 photocopie recto-verso de votre carte d'identité, de séjour, de travail ou passeport.	
1 photocopie de votre carte d'assuré social et l'adresse de votre caisse.	
1 justificatif de revenus (bulletin de salaire) ou versement d'indemnités (CNASEA...).	
1 justificatif de votre statut socio-professionnel (certificat de scolarité, attestation de stage, attestation de formation, certificat de travail).	
2 derniers avis d'imposition et/ou votre dernière déclaration de ressources.	
1 RIB ou RIP si vous souhaitez effectuer une demande d'Aide Personnalisée au Logement.	
Règlement intérieur de la RHJ lu, approuvé et signé.	
Dossier reçu le : / /	
Pièces manquantes demandées :	
Rendez-vous le / / à h. avec	

AUCUN DOSSIER NE POURRA ETRE INSTRUIT AVANT LA RECEPTION DE TOUS CES DOCUMENTS.

REGLEMENTS A EFFECTUER A L'ENTREE DANS L'ETABLISSEMENT

Dépôt de garantie	354.00 €	
Paiement de la première redevance	354.00 €	
Frais de dossier (non récupérable)	75.00 €	

AUCUNE ADMISSION N'AURA LIEU SANS PAIEMENT DES FRAIS CI-DESSUS

RESIDENCE HABITAT JEUNES

89 boulevard Aristide Briand - 13300 SALON DE PROVENCE

Tel / Fax : 04.90.56.09.65

e-mail : rhj.salon@adamal.org

Adresse : Les ferrages – 13250 SAINT CHAMAS

1/ IDENTITE

Nom :Prénom :

Date de naissance : lieu de naissance :

Nationalité : N° sécurité sociale :

☎ domicile : ☎ portable :

Adresse e-m@il :@.....

Adresse avant l'entrée au foyer :

Célibataire Divorcé(e) Marié (e) ou Pacsé(e) Nombre d'enfant(s)

Niveau scolaire (niveau ou diplôme)

- | | | |
|---|---|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Institution spécialisée (IMPRO...) | <input type="checkbox"/> Niveau primaire | <input type="checkbox"/> BEPC |
| <input type="checkbox"/> CAP / BEP (niveau ou diplôme) | <input type="checkbox"/> BAC général | <input type="checkbox"/> BAC Pro |
| <input type="checkbox"/> BAC technique | <input type="checkbox"/> BTS / IUT | <input type="checkbox"/> DEUG |
| <input type="checkbox"/> BAC + 3 et plus | <input type="checkbox"/> Autre à préciser : | |

2/ PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom :Prénom :

Lien de parenté :

☎ domicile : ☎ portable :

Adresse :

3/ LOGEMENT AU FOYER

Date d'entrée souhaitée : Date de départ prévue :

Nombre de mois envisagés

- moins de 6 mois de 6 à 12 mois de 12 à 18 mois 18 mois et plus

4/ MOTIF DE LA DEMANDE D'HEBERGEMENT

- Pour être plus indépendant, quitter son milieu d'origine Pour se rapprocher de son lieu de travail ou de stage
- Pour se rapprocher de son lieu de formation ou d'étude :
- Lycée Les Ferrages AUTRE à préciser :
- Dans l'urgence ou après une rupture familiale ou institutionnelle

5/ RAISON DU CHOIX D'UN LOGEMENT EN RESIDENCE HABITAT JEUNES

- Pour habiter là ou vivent d'autres jeunes
- Parce que c'est plus pratique, moins de formalités et/ou moins de garanties demandées
- Parce que c'est moins cher Pas d'autres solutions de logement
- Envoyé(e) par un tiers institutionnel (ASE, PJJ....)

11/ AIDE AU LOGEMENT

Etes-vous inscrit à la CAF de votre département de résidence, y compris au titre du RSA ?

OUI : merci de noter votre n° d'allocataire : _____

NON

Si NON :

Etes-vous inscrit à un autre organisme,

OUI : lequel :

sous quel référence : _____

NON

12/ VEHICULE

- Possédez-vous un véhicule ?

NON

OUI

Quel type : Marque : Immatriculation :

13/ Précisez en quelques lignes les raisons pour lesquelles vous souhaitez être hébergé(e) au sein de la résidence

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÈGLEMENT "Les Ferrages"

Article 1

CONDITIONS D'ACCUEIL DANS UNE RESIDENCE HABITAT JEUNES

L'accès à un logement dans une résidence sociale, dont la mission première et traditionnelle est d'accueillir des jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle, est conditionné par l'existence d'un projet de formation ou un projet professionnel.

Le contrat d'hébergement est signé dans ce cadre là, ce qui implique de la part de chaque résident le respect d'un certain nombre de modalités.

- Le résident est acteur de son projet. Ses réflexions, ses propositions et son action en favoriseront sa réalisation. Le résident sera accompagné régulièrement par une équipe socio-éducative à laquelle il communiquera toutes informations le concernant (ressources, emploi, situation administrative, démarches en cours ...).
- **L'hébergement en résidence habitat jeunes revêt un caractère temporaire, d'où la nécessité de se mobiliser pour accéder à un logement autonome de droit commun.**

Article 2

CONDITIONS D'OCCUPATION DES CHAMBRES

A l'entrée dans votre logement un état des lieux contradictoire est réalisé. Lors de votre départ, vous serez tenu de rendre la chambre et les parties communes dans l'état où vous l'avez trouvée lors de votre arrivée.

- En aucun cas, les serrures des portes ne peuvent être modifiées ou changées sauf à l'initiative de la direction de la résidence. Toutes transformations des serrures existantes ou adjonction d'autres systèmes de fermeture sont formellement prohibées.
- En cas de perte des clés ou du badge, le double sera facturé au comptant. Il vous est demandé de ne pas confier vos clés et votre badge.
- La chambre, la salle d'eau ainsi que les parties communes doivent être entretenus régulièrement par le résident.
- Des visites d'entretien et d'hygiène sont régulièrement établies par le personnel socio-éducatif.
- Pour toutes raisons motivées par l'hygiène et l'entretien, le personnel est autorisé à pénétrer dans chaque chambre.
- Les chambres ne sont pas équipées pour faire de la cuisine. De ce fait les bouteilles de gaz, les micro-ondes et les plaques électriques sont formellement interdits. Il en est de même pour les radiateurs d'appoints.

- L'établissement ne fournit ni les draps, ni les ustensiles et matériels de cuisine.
- Il est interdit de suspendre des objets, du linge ou de déposer des denrées alimentaires sur le rebord des fenêtres, ou de jeter quoi que ce soit par les fenêtres.
- Il est interdit d'utiliser des punaises ou de faire des trous pour fixer tout objet quelconque.
- Il est interdit d'écrire sur les murs.
- Il vous est demandé de fermer votre logement. L'établissement déclinant toute responsabilité en ce qui concerne les vols d'objets ou d'argent qui se trouvent dans votre chambre ainsi que les parties communes.
- Afin d'éviter toutes dégradations, les vélos et autres objets roulants ne sont pas admis à l'intérieur de la résidence. Cependant, des arceaux à vélos seront mis à votre disposition dans la cour de la résidence. En aucun cas la résidence habitat jeunes ne pourrait être tenu pour responsable de toute dégradation ou vol de véhicule. Nous vous conseillons vivement de prendre une assurance pour couvrir ce type de risques.
- Pour des raisons d'hygiène évidentes, aucun animal domestique n'est accepté dans l'établissement.
- Vous êtes tenu d'avertir un membre de l'équipe de la résidence Habitat Jeunes de toute absence prolongée, et devez vous acquitter par avance du montant de la redevance correspondant à cette période d'absence. A défaut, le contrat de résidence sera résilié de plein droit et le logement sera repris le quinzième jour du mois suivant la constatation de l'absence.
- Il est interdit de fumer dans la résidence. Un cendrier est installé dans la cour.
- Une poubelle est à votre disposition et doit être sortie les jours de ramassage des poubelles. Vous êtes tenus de vider régulièrement vos poubelles. Pour le tri collectif vous devez porter vos poubelles dans les conteneurs aucun ramassage n'est effectué.
- Pour tout aménagement des espaces collectifs ou du jardin, une demande d'autorisation devra être effectuée auprès la Direction de l'ADAMAL.

Article 3

CONDITIONS D'OCCUPATION DES ESPACES COLLECTIFS

- Après chaque utilisation des lieux collectifs (cuisine, pièce à vivre) et du matériel mis à disposition, il est indispensable de procéder à un minimum de nettoyage.
- L'entretien des lieux collectifs est à votre charge.
- Il est strictement interdit de fumer dans les espaces collectifs : cuisines, couloirs, buanderie, salon, pièce à vivre ...
- Il est demandé à chacun d'avoir une tenue vestimentaire décente dans les espaces collectifs. Il est interdit de circuler torse nu ou pieds nus dans la résidence.

Article 4

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Pour une question de sécurité, nous vous informons que les espaces collectifs (porte d'entrée et pièce à vivre) sont équipés d'un système de vidéosurveillance.
- L'Etablissement est une zone de droits. De ce fait, les interdictions et obligations légales à tous citoyens sont en vigueur.
- Les substances dangereuses, toxiques ou hallucinogènes sont proscrites, tout comme les armes ou objets prohibés.
- La consommation d'alcool ou toute forme de drogue est formellement interdite au sein de la résidence ainsi qu'à ses abords. Il est interdit de rentrer dans la résidence en état d'ébriété.

- Les résidents ne respectant pas ces conditions seront convoqués par la Direction pour un avertissement et pourront être exclus de la résidence.

En cas de manquement sur ces interdictions ou de comportement qualifié de dangereux, l'exclusion sera immédiate et sans appel.

D'autre part, il vous est demandé :

- De ne pas couvrir le radiateur de votre chambre.
- De veiller à éteindre tout appareil électrique (téléviseur, ordinateur) y compris les lumières avant de quitter votre chambre.
- De ne pas laisser de bougies éclairées.
- D'être attentif à ne pas laisser une source de chaleur se consumer (bougies, encens...)
- De respecter le matériel de prévention incendie, ainsi que les consignes de sécurité se trouvant affichées sur votre porte.

L'équipe de la Résidence se réserve le droit de pénétrer dans la chambre pour s'assurer de la sécurité et du respect des règles en vigueur.

Article 5 **RÈGLES DE VIE COLLECTIVE**

- Un comportement respectueux en actes et en paroles est exigé, ainsi qu'un comportement civil à l'égard des usagers, du personnel et du matériel de l'établissement.
- Afin de respecter autrui, ses convictions, tout propos injurieux ou attitude d'incivilité ne sont pas tolérés dans l'enceinte de la résidence comme dans son proche environnement.
- Dans le but de ne pas gêner le voisinage, tout rassemblement susceptible de générer des nuisances sonores à l'extérieur et près de l'entrée de la résidence est proscrit.
- Le calme permanent est de rigueur dans les chambres tout au long de la journée et notamment après 22 heures. Chacun sera donc attentif à modérer le son des radios, appareils hi-fi, téléviseurs ...

Article 6 **VISITES DES PERSONNES EXTÉRIEURES**

- Vous ne pouvez pas héberger mais vous avez la possibilité de recevoir des visites :
 - ☞ de 15h00 à 21h00 du lundi au jeudi
 - ☞ de 12h à 23h00 le vendredi, samedi et dimanche.

Nous vous demanderons de remplir une décharge, remise le jour de votre entrée, renseignant les informations principales concernant les personnes que vous souhaitez accueillir de façon régulière.
En cas de visite de personne non renseignée sur les décharges nous vous prions de vouloir nous en informer par téléphone, en amont.

- les visites quotidiennes et régulières de longue durée pourront être limitées en cas d'abus, la résidence n'étant pas un lieu public.
- vous ne pouvez pas sortir de la résidence et laisser votre ou vos visiteur(s) sans votre présence.
- tout visiteur manifestant un comportement incivil sera exclu immédiatement de la résidence.

- Les personnes mineures de – de 16 ans ne sont pas autorisées.
- les personnes mineures de + de 16 ans ne sont pas autorisées dans la résidence sans autorisation écrite des parents ou tuteurs légaux. A cet effet, un formulaire spécial pourra vous être remis.
- Le résident accueillant est solidairement responsable du bon respect du règlement intérieur par son invité. Si ce dernier manifeste un comportement incivil, une sanction pourra être établie envers le résident accueillant.

Article 7

RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE

La redevance dont vous devez vous acquitter mensuellement correspond à l'ensemble des frais d'hébergement.

Lors de votre entrée, nous vous demandons de régler votre redevance pour le mois en cours.

Ensuite, elle doit être réglée à terme échu entre le 20 et le 30 de chaque mois.

- Le règlement peut s'effectuer soit en espèces, soit par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de « **A.D.A.M.A.L. de Salon de Provence** », soit par virement,
- En cas de non paiement dans les délais impartis ci-dessus :
- Après le 05 du mois suivant, vous recevrez une première lettre de relance qui devra être suivie d'effet avant le 10.
- Après le 10 du mois vous recevrez une deuxième lettre de relance qui devra être suivie d'effet avant le 15.
- Après le 15 du mois, une lettre de mise en demeure de non-paiement de loyer avec accusé de réception vous sera expédiée pour résiliation de contrat.

Article 8

DÉPART

- Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment, par simple lettre rédigée à l'attention de la Direction de la Résidence Habitat Jeunes, à condition de respecter **un préavis de 15 jours au minimum**.
- Un état des lieux de sortie sera effectué, et si cela est nécessaire, des frais de remise en état vous seront facturés et prélevés automatiquement sur le dépôt de garantie. En cas de détérioration d'un coût supérieur au dépôt de garantie, le résident devra régler en plus de la caution, la différence.
- Au moment de la sortie, le résident s'engage à nettoyer sa chambre et les parties communes afin de les rendre dans un état correct de propreté. Si cela n'était pas le cas, des heures de ménage pourraient être facturées.
- En cas de départ précipité et non signalé auprès de l'équipe de la résidence, l'Association ne pourra en aucun cas être tenue responsable des biens personnels laissés par les usagers, compte tenu qu'aucun état des lieux du matériel laissé n'aura été effectué. Le paiement de la redevance comprendra la durée du préavis.
- Votre solde de tout compte sera calculé par le service comptabilité et vous sera restitué par chèque, à l'adresse indiquée au moment de votre départ, ou par virement, dans un délai légal de deux mois.

Article 9

MESURES PRISES EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- En cas d'impayé de loyer, après réception de la lettre de mise en demeure, sans régularisation du montant de la dette, le contrat sera résilié dans un délai de 1 mois.
- L'hébergement de personnes extérieures à l'établissement conduit à l'exclusion immédiate du résident contrevenant.

- Tout acte de violence physique ou de dégradation de matériel entraînera la rupture immédiate du contrat de résidence. En outre, il est rappelé à chacun que toute violence verbale et physique sur autrui est susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires (dépôt de plainte auprès des services de Police ou du Tribunal) avec exclusion immédiate.
- Au bout de 3 avertissements écrits concernant des problèmes de non-respect de l'ensemble des articles du règlement intérieur, le contrat d'hébergement sera résilié de plein droit avec un préavis de 1 mois.
- En cas de manquement concernant les interdictions :
 - ☞ de consommation d'alcool et de drogues
 - ☞ de comportements dangereux et violents
 - ☞ de dégradation de matériel
 - ☞ de violences physiques et verbales
 - ☞ d'hébergement d'un tiers

Une évaluation des faits sera effectuée par la Direction, qui pourra résilier de plein droit le contrat d'hébergement de manière immédiate ou avec un préavis selon la gravité des faits.

Nom/Prénom : Fanny VIARD

Fonction : Directrice ADAMAL signature :


 A.D.A.M.A.L.
 89 boulevard Aristide Briand
 13300 SALON DE PROVENCE
 Tél. 04 90 56 09 65 - Fax 04 90 17 50 93
 Mail : accueil.salon@adamal.org
 Siret : 394 472 567 00046

89 boulevard Aristide Briand
 13300 SALON DE PROVENCE

 04 90 56 09 65
 04 90 17 50 93
accueil.salon@adamal.org



Association
 D'Accès et de
 Maintien
 Au
 Logement



Je, soussigné(e), reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de la résidence « Les Ferrages » de St-Chamas, et m'engage à en respecter tous les termes.

Fait à Salon-de-Provence le

Signature :
 Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Association D'Accès et de Maintien Au Logement
 89 boulevard Aristide Briand
 13300 SALON DE PROVENCE
 Tél 04 90 56 09 65 Fax accueil 04 90 17 50 93
rhj.salon@adamal.org

Annexe

EQUIPEMENTS ET MOBILIERS

La chambre est meublée et présente une superficie de 15m². Elle est équipée d'une salle d'eau avec douche et W.C privés.

Equipements collectifs :

- Un téléphone : permettant uniquement de recevoir les appels et de contacter l'accueil de l'ADAMAL en composant le numéro 9
- Antenne TV et TV dans la pièce principale
- Une box internet
- Kit ménage collectif
- Une machine à laver
- Une cuisine équipée (accès gratuit, lessive non fournie)
- Des arceaux à vélos sont présents dans la cour
- Une pièce à vivre collective avec des tables et des chaises, un canapé et une table basse
- Un étendoir est à votre disposition dans le jardin. Il est strictement interdit d'étendre le linge dans la chambre ou les lieux collectifs de la résidence

Mobiliers :

- 1 lit une place, avec un matelas en mousse, une housse ignifugée, une alèse, un traversin et une housse de traversin
- Une table de chevet,
- Un bureau avec une chaise
- Une penderie
- Une étagère
- Un frigo

ÉQUIPEMENTS ET SERVICES INCLUS DANS LA PRESTATION

- Des arceaux à vélos sont présents dans la cour
- Un CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) est accessible à tous les résidents afin de les accompagner dans leurs démarches de recherche de logement autonome,
- Des activités de loisirs sont régulièrement organisées et sont ouvertes à tous

EQUIPEMENTS A PREVOIR

- Draps et linges de toilette
- Ustensiles et matériels de cuisine

TUTO POUR LA DEMANDE DE

VISALE.FR



AVANT DE COMMENCER :

- Avoir une **adresse mail** valide avec mot de passe connu
- Prendre en photo ou scanner vos **documents justificatifs**,
en fonction de votre situation :

Documents à prévoir :

Important pour la simulation APL :

Il faut cocher :

- Vous résidez en foyer (EPHAD, maison de retraite...)
- Foyer de jeunes travailleurs
- Conventionné



- Carte d'identité ou titre de séjour } **Identité**
- Carte vitale, permis ou passeport }
- Contrat de travail } **Situation professionnelle**
- Certificat de scolarité }
- Attestation de formation }
- Dernier bulletin de salaire }
- Attestation CAF (prime d'activité) }
- Simulation APL sur caf.fr : } **Ressources**
(Nécessaire pour le calcul des revenus)
- Allocation Pôle Emploi }
- Allocation de formation }
- Justificatifs de domicile ou d'hébergement }
- Dernier avis d'imposition *si vous en avez un* }





1 Cliquer sur **Je demande VISALE**

2 Créer son espace personnel

3 Récupérer son « code d'activation » sur sa boîte mail

4 Retourner sur son espace personnel VISALE pour insérer le code d'activation

5 Se connecter sur : **MON ESPACE VISALE**

6 Cliquer sur : **DEMANDER UN VISA**

7 Suivre les différentes étapes
Insérer les justificatifs demandés

8 Valider la demande & Attendre votre **VISA**
Réponse par mail sous 48h minimum
Vérifier régulièrement ses mails et son espace VISALE si pièces supplémentaires demandées

